



REPUBLIQUE FRANCAISE

NAILLOUX

1 rue de la République

31560 - NAILLOUX

Tél : 05.62.71.96.96 – Fax :

Courriel : responsable.urbanisme@mairienaillox31.com

Arrêté portant la référence N°2023-AO-004  
Transmis au préfet le 26/05/2023

Dossier N° : AT 031 396 21 N 0021

Déposé le : 01/12/2021

par : SCI DES COTEAUX NAILLOUSAINS  
Monsieur DUTECH Michel  
7 Clos de la Tuilerie  
31560 NAILLOUX

Parcelle : B00568 - B00446

## ARRETE autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public

### Le Maire de NAILLOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1, R.123-55, R.152-6 et R.152-7, et d'accessibilité,  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-470 du 13 avril 2012 portant création de la commission consultative départementales de sécurité et d'accessibilité,  
Vu le permis de construire n°031 396 21 N0103 accordé en date du 12/01/2022,  
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 11/01/2022,

Considérant l'autorisation de travaux référencée AT 031 396 21 N0021 lié au PC 031 396 21 N0103 en date du 12/01/2022,

Considérant le Rapport d'Accessibilité Handicapés (RAH) en date du 21/04/2023,

### ARRÊTE

#### Article 1

L'établissement est autorisé à ouvrir au public .

#### Article 2

Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité et d'accessibilité devront être réalisées.

#### Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

#### Article 4

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à

des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

#### **Article 5**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6**

Le Maire, M. le Colonel du groupement de gendarmerie (ou le directeur départemental de la sécurité publique) sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise au Préfet.

Le 24 Mai 2023

Par délégation du maire, l'adjoint délégué à  
l'urbanisme  
Pierre MARTY

